

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

COMMUNE DE MOLLEGES

1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollèges
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : mairie-molleges@orange.fr

POLICE DE ROULAGE

Le Maire de Mollèges,

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- Vu l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- Vu la demande en date du 07 avril 2024, présentée par la société LMTP représentée par Monsieur Sébastien CHABAUD, en vue de la réalisation de travaux de maçonnerie, au bénéfice de monsieur RIGAUD Patrick et Madeleine GROS, Lotissement Montmajour à 13940 MOLLEGES.

CONSIDERANT que l'utilisation et la circulation d'engins de chantier en agglomération peut créer un risque pour les administrés,
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation sur cet axe, pendant la durée des travaux,

A R R E T E

Article 1 : Objet de la demande – Afin de permettre la réalisation de travaux de maçonnerie chez monsieur RIGAUD Patrick et Madeleine GROS, lotissement Montmajour à 13940 MOLLEGES, la circulation sera provisoirement réglementée sur cet axe.

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

- La Société LMTP, associée pour les travaux à l'entreprise de maçonnerie Anthony GROS est autorisée à stationner et faire circuler occasionnellement des engins de chantier sur la voie publique dans le périmètre des travaux. Dans la mesure du possible, engins, véhicules et matériaux seront stockés sur le domaine privé,
- en dehors des heures d'ouverture du chantier la chaussée sera totalement rendue à la circulation,
- Toute autre mesure pourra être prise par la société LMTP, si elle contribue à accentuer la sécurité aux abords du chantier.

Article 3 : Durée de la réglementation – Les dispositions du présent arrêté seront applicables sur la période du 08 avril 2025 au 11 avril 2025 inclus, de 7 heures à 20 heures, pour la réalisation des travaux.

Article 4 : Signalisation – Les mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par la société LMTP. Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses – Affichage – Il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue du public le présent arrêté aux extrémités du chantier et pendant toute la durée de celui-ci. Il appartient également au pétitionnaire d'informer les riverains par tous moyens des éventuels désagréments ou éventuelles gênes qui pourraient en résulter.

A l'issue des travaux la chaussée devra être rendue propre et dans son état initial.
La réparation de toute dégradation pouvant être constatée sera à la charge du pétitionnaire.

Article 7 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Responsabilité des usagers – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre ou par les personnels intervenants. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

Article 9 : Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :
Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,
Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Madame le Maire, le Policier Municipal, Les Services Techniques et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Article 11 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
La Police Municipale de MOLLEGES,
Monsieur le responsable de l'entreprise LMTP

A Mollèges le 07 avril 2025

**Corinne CHABAUD
Maire de Mollèges**

